

# **CHALLENGE RÉGIONAL**

## **RALLYE PÉDESTRE**

*par équipe*



**Samedi 12 mai 2012**  
**À BELFORT**



**ASCEE 90**  
couleur passion

## **Challenge régional par équipe**

### **Rallye pédestre Samedi 12 mai 2012**

Cette année, l'ASCEE 90 organise le **troisième challenge régional** par équipe de rallye pédestre à Belfort (90).

L'accueil et le contrôle des inscriptions auront lieu dès 12h45 sur le lieu du départ de la manifestation situé à la salle de la maison de quartier Jean Jaurès situé au 23, rue de Strasbourg à Belfort.

Les épreuves se dérouleront sur un parcours d'environ 8 km, sans difficultés particulières.

La remise des prix aura lieu de la salle de la maison de Quartier Jean Jaurès.

Ceux qui souhaitent arriver dès le matin, pourront pique-niquer à partir de 11h30 au même endroit.

Les inscriptions doivent impérativement être retournées avant le **7 mai 2012** à :

**Direction départementale des Territoires**

**ASCEE 90**

**A l'attention de Marie-Christine IENTELEZZA (permanente ASCEE90)**

**Place de la Révolution française BP 605**

**90020 Belfort cedex**

Recevez, chers amis, mes salutations amicalistes et sportives.

La présidente,

Hélène Cayron



# Règlement particulier

## 1 – Organisation générale

### Article 1.1 – Objet

L'ASCEE 90 organise le samedi 12 mai 2012, le troisième challenge régional par équipe de rallye pédestre.

Il aura lieu à **Belfort (90)**.

Rendez-vous est donné à la salle de la maison de quartier Jean Jaurès à partir de 12h45 heures. La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une qualification préalable.

Une équipe devra obligatoirement avoir dans ses rangs 2 ascéistes (ou ayant-droit) et elle sera composée au minimum de 2 personnes et au maximum de 6.

Les enfants de moins de 12 ans n'entrent pas dans le critère « composition d'une équipe ».

### Article 1.2 – Contrôle des engagements des participants

Chaque ASCEE participante doit fournir à l'organisateur la **fiche récapitulative** (jointe au présent règlement) des inscrits dûment remplie **et signée par le président d'appartenance**. Cette dernière devra mentionner la filiation, l'identité et le numéro de la carte fédérale.

Des participants non-ascéistes pourront être parrainés.

**Ces inscriptions seront entièrement placées sous la responsabilité du président de l'ASCEE participante.**

Le **contrôle** de la liste nominative est effectué par les membres de l'organisation qui devra s'assurer que l'identité des participants d'une ASCEE corresponde à la liste signée par le président de cette dernière,

**Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part de quelque manière que ce soit au challenge.**

### Article 1.3 – Comité d'organisation

Un comité d'organisation sera mis en place durant toute la durée du challenge. Il aura pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves. Il sera chargé également de définir les modalités de contrôle des pièces justificatives.

Il sera constitué de la façon suivante :

- La présidente de l'ASCEE organisatrice
- Un représentant régional
- Le responsable de la section « loisirs » de l'ASCEE organisatrice
- Les membres de l'équipe d'organisation du rallye de l'ASCEE 90

Les litiges seront examinés et tranchés par le comité d'organisation.

Les réclamations, concernant des litiges survenus pendant le déroulement du challenge, devront être faites immédiatement auprès du comité d'organisation. Le délai de dépôt n'excédera pas 1/4 d'heure après l'arrivée de la dernière équipe.

**Les décisions de ce comité seront sans appel.**

### Article 1.4 – Participation

Les modalités de participation aux manifestations collectives organisées à l'échelon régional ou national sont définies dans les règlements correspondants.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs, à l'échelon régional, seul peuvent participer :

- Les membres employés dans les services du MEDDTL et du MAAPRAT (DDT, DIR, DRÉAL, STAP et Navigation) ou ayant appartenu à notre ministère (en poste au Conseil général), qu'ils soient titulaires, auxiliaires, contractuels, en activité ou retraités.
- Les stagiaires des écoles du MEDDTL et du MAAPRAT, y compris les étrangers dans le cadre des échanges culturels.
- Les conjoints, concubins, descendants directs jusqu'à 25 ans et personnes à charge jusqu'à 25 ans, sous réserve que la personne de la famille, qui appartient au MEDDTL ou au MAAPRAT, remplisse elle-même les conditions ci-dessus.

## 2 – Déroutement

### Article 2.1 – Objectif du rallye

Il s'agit de trouver son chemin en fonction des indications transmises sur la feuille de route, distribuée au départ, de répondre à des questions de culture générale ou ayant un rapport avec les lieux traversés et de participer à de petites épreuves ludiques. Toutes les questions et épreuves seront notées suivant un barème pré-établi.

**L'équipe obtenant le meilleur score gagne le challenge.** Le classement ne tiendra pas compte du temps mis à accomplir le parcours.

Dans le cas où une équipe serait en « perdition », une enveloppe de secours vous sera remise au départ. Elle contient le plan exact du tracé ainsi que les coordonnées des organisateurs.

**Son ouverture entraînera la disqualification de l'équipe.**

### Article 2.2 – Déroutement du rallye

**Le départ se fera à 13h30. L'heure limite d'arrivée étant fixée à 13h15**

Le rallye se compose de 2 parties, qui donnent lieu chacune à une feuille de route.

Approximativement à mi-parcours, vous remettrez aux organisateurs votre 1ère feuille de route complétée, en échange de laquelle il vous sera remis la seconde. A cette occasion, un ravitaillement vous sera offert et vous aurez des épreuves à fort coefficient de points à accomplir.

À l'arrivée, vous remettrez votre seconde feuille de route, complétée, aux arbitres.

### Article 2.3 – Participants

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, allocutions, distribution des récompenses,...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

### Article 2.4 – Arbitrage

L'arbitrage est effectué par le comité d'organisation (cf. art 1.3 du règlement particulier)

### Article 2.5 – Classement

Un classement sera établi pour l'attribution du challenge régional par équipe.

Le challenge sera attribué à l'équipe ayant obtenu le meilleur score.

### Article 2.6 – Récompenses

Des coupes seront remises, en fonction de leur classement, aux équipes participantes et à la discrétion des organisateurs.

## 3 – Divers

### Article 3.1 – Assurances

L'ASCEE organisatrice devra être titulaire d'un contrat « Responsabilité Civile » couvrant tous sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation, et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée aux ASCEE qui ont adhéré au contrat fédéral.

Tous les participants au challenge devront, en outre, être titulaire d'une assurance en responsabilité civile et en individuelle accident.

Ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des associations qui ont adhéré au contrat fédéral. L'ASCEE organisatrice et la Fédération déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets personnels dus, notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCEE organisatrice devra faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant le départ de celle(s)-ci du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre sera obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'ASCEE. Elle sera envoyée à l'assurance de la fédération, « service sinistres et contentieux ».

Les copies seront conservées à l'association d'origine.



### **Article 3.2 – Acceptation du règlement.**

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

### **Article 3.3 – Droit à l'image**

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'évènement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé

Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de la dite photo.

### **Article 3.4 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure, le comité organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

### **Article 3.5 – Responsabilité des présidents**

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'ASCEE d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la Commission de Discipline de la Fédération Nationale des ASCEE.

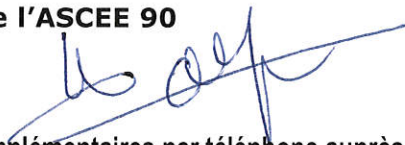
### **Article 3.6 – Inscriptions.**

Tout participant à ce challenge devra s'inscrire à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint avant le 07 mai 2012.

*Pour venir à Belfort, plutôt qu'un plan « approximatif », nous vous suggérons un très bon site : [www.géoportail.fr](http://www.géoportail.fr)*

**Belfort, 13 avril 2012**

**La présidente de l'ASCEE 90  
Hélène Cayron**



Renseignements complémentaires par téléphone auprès de :  
(inscriptions) Marie-Christine IENTELEZZA 03 84 58 86 96  
(organisation) Eric SORANZO 03 84 58 86 28

**Joindre le bulletin d'inscription avec le règlement global  
(chèque à l'ordre de l'ASCEE 90) à :**

**Direction départementale des Territoires**

**ASCEE 90**

**A l'attention de Marie-Christine IENTELEZZA**

**Place de la Révolution française BP 605**

**90020 Belfort cedex**



**ASCEE 90**  
couleur passion

## **Programme**

### **11h30**

**Accueil des participants qui souhaitent pique-niquer (repas tiré du sac) à la salle de la maison de quartier Jean Jaurès situé au 23, rue de Strasbourg à Belfort.  
Le café est offert.**

### **13h**

**Accueil des autres participants à la salle de la maison de quartier Jean Jaurès situé au 23, rue de Strasbourg à Belfort.**

### **13h15 - 13h30**

**Départs échelonnés**

### **16h30 - 17h15**

**Arrivées, goûter offert et proclamation des résultats**